



**EGLISE
CATHOLIQUE
ROMAINE**
GENÈVE

Modèles de testaments olographes

Modèle de testament olographe pour un testateur sans descendants.

*Je soussigné(e),
(Prénom, nom, adresse, nationalité, date de
naissance)*

ai fait mon testament comme suit :

*Je révoque et annule toutes dispositions
testamentaires antérieures aux présentes.*

*J'institue pour seule et unique héritière de mes
biens l'Eglise catholique romaine - Genève
(ECR), à Genève.*

Telles sont mes dernières volontés.

*Fait, daté et signé en entier de ma propre main en
ma demeure sus-indiquée, à Genève, le (jour,
mois, année).*

Signature

Le texte du testament doit être entièrement écrit de la main du testateur ; la signature d'un modèle préimprimé n'est pas valable. A défaut de pouvoir écrire, il faut recourir aux services d'un notaire qui établira un testament en la forme authentique.

Ces indications doivent permettre d'identifier de façon certaine la personne testateur. Un couple ne peut pas faire un testament sur une feuille unique, chacun doit établir séparément son testament, même si le texte est le même pour les deux conjoints.

En principe chaque testament annule les testaments antérieurs, à moins qu'il ne s'agisse simplement de les compléter ou de les modifier sur certains points précis ; il s'agit alors d'un « codicille ».

Tout testament doit comporter nécessairement la désignation d'un ou plusieurs héritiers, qui reçoivent l'ensemble du patrimoine du défunt ; il n'est donc pas nécessaire d'énumérer point par point le détail du patrimoine. A défaut d'héritier désigné dans le testament, c'est la loi qui répartit d'office le patrimoine parmi la famille proche ou éloignée (à défaut c'est l'Etat qui hérite).

Il est impératif d'indiquer le lieu et la date à laquelle le testament a été établi.

La signature doit intervenir après le texte du testament, pour marquer la décision prise par le testateur.

**Modèle de testament
olographe pour un
testateur marié(e) sans
enfants.**

*Je soussigné(e),
(Prénom, nom, adresse, nationalité, date de
naissance)
ai fait mon testament comme suit :*

*Je révoque et annule toutes dispositions
testamentaires antérieures aux présentes.*

*J'institue pour seule et unique héritier ma chère
épouse/mon cher époux Madame/ Monsieur
(prénom, nom, adresse et date de naissance).*

*À défaut de mon épouse(x), j'institue pour seule et
unique héritière ma nièce Madame (prénom, nom,
adresse et date de naissance), et à défaut ses
descendants.*

*Je donne et lègue la somme de cinq mille francs
(FR. 5'000.-) biens à l'Église catholique romaine-
Genève (ECR).*

Telles sont mes dernières volontés.

*Fait, daté et signé en entier de ma propre main en ma
demeure sus-indiquée, à Genève, le (jour, mois,
année).*

Signature

Les couples mariés sans enfants ne sont pas automatiquement seuls héritiers l'un de l'autre : à défaut de testament une part d'un quart de la succession revient à la famille du défunt (père et mère, à défaut frères et sœurs et à défaut encore neveux et petits-neveux). Il importe donc d'établir un testament pour assurer la transmission de toute la succession au conjoint survivant.

Il est important de prévoir qui viendra bénéficier de la succession à défaut de l'héritier institué, notamment en cas de prédécès (une autre personne, ou encore ses propres descendants, etc.).

Faire un legs vient compléter l'institution d'héritier ; cela consiste à charger l'héritier désigné par le testament de donner une partie seulement du patrimoine successoral (objet, somme d'argent). Dans tous les cas le testament doit prévoir au moins un héritier institué.

Modèle de testament olographe pour un testateur marié(e) avec enfants.

*Je soussigné(e),
(Prénom, nom, adresse, nationalité, date de naissance)*

ai fait mon testament comme suit :

*Je révoque et annule toutes dispositions testamentaires
antérieures aux présentes.*

*J'institue pour seuls héritiers mes enfants et mon épouse(x), à
concurrence des parts suivantes :*

*- Mon épouse(x), à concurrence de sa part réservataire et du
solde de la quotité disponible.*

*- Mes deux enfants, à concurrence de leur part réservataire.
À défaut de mon épouse(x), mes enfants seront les seuls
héritiers, par parts égales.*

*Je donne et lègue à chacun de mes petits-enfants, nés ou conçus
au jour de mon décès, la somme de cinq mille francs (FR.
5'000. - -). Cas échéant, il sera déduit de ce montant les
donations que j'aurai pu consentir de mon vivant.*

*En cas de prédécès de mon épouse(x) seulement, je donne et
lègue la somme de cinq mille francs (FR. 5'000. - -) biens à
l'Eglise catholique romaine - Genève (E.C.R.).
Telles sont mes dernières volontés.*

*Fait, daté et signé en entier de ma propre main en ma demeure
sus-indiquée, à Genève, le (jour, mois, année).*

Signature

La part globale du conjoint survivant s'établit en tenant compte de la somme de ses droits matrimoniaux et successoraux ; il faut donc prendre en compte le régime matrimonial des époux.

La quotité disponible représente la part de la succession dont le testateur peut disposer librement après l'attribution de toutes les parts réservataires. Il peut en disposer en l'attribuant dans sa totalité en faveur de l'un de ses héritiers (souvent le conjoint survivant). Il peut se contenter de prélever sur la quotité disponible des sommes d'argent au profit de tiers ou de ses petits-enfants (legs).

La part réservataire des enfants, dès 2022, est d'un quart de la succession.

Il est possible de gratifier ses petits-enfants de tout ou partie de la quotité disponible (moitié de la succession).

Le testament peut préciser si le legs est consenti dans tous les cas ou seulement à certaines conditions (par exemple ici, le prédécès du conjoint).